

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/07

Membres en exercice : 11
Membres présents : 11
Membres votants : 11
Date de la convocation : 31 mars 2026
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2



L'an deux mille vingt-six, le quatre avril, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean-Yves BOUQUEREL

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme DESSOUDE Marie, Mme FORGE Sylviane, Mme GÉNIN-JEANCOLAS Christine, M. GUILLOTEAU Mathieu, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé :

Absent :

Monsieur Guillaume RAIMOND est désigné secrétaire de séance.

**Objet : ANNULATION DE LA DELIBERATION 2026-05 ET ELECTIONS DES
ADJOINTS AU MAIRE**

Par délibération n°2026-04, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 3. Il convient de les élire. L'élection a lieu au scrutin secret.

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2026-04 portant fixation du nombre d'adjoint au Maire,

Considérant, l'irrégularité du scrutin du 21 mars 2026 et la demande de la Préfecture de procéder à une nouvelle élection des Adjointes au Maire de la Commune de Haute-Isle ;

Considérant, qu'il est nécessaire d'annuler la délibération 2026-05 d'élection des adjoints pour procéder à une nouvelle élection ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'abroger la délibération 2026-05 et de procéder à une nouvelle élection des adjoints au Maire.

Considérant, que le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoint à 3,

Candidatures : Liste unique 1- M. Guillaume RAIMOND
2- Mme Sylviane FORGE
3- M. Patrick SOUCHU

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 11

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*) : 9

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*) : 6

La liste Unique (*Guillaume RAIMON*), (*neuf (9)*) voix

Monsieur Guillaume RAIMOND a été élu Maire-adjoint.

Madame Sylviane FORGE a été élue Maire-adjoint.

Monsieur Patrick SOUCHU a été élu Maire-adjoint.

Le Maire, Jean-Yves BOUQUEREL

Le secrétaire de séance, M Guillaume RAIMOND



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le et de .../.../... sa publication légale le .../.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétés par le recours administratif (voir modèle arrêté)